



# Herbicide Paradigm™ PRE

avec l'actif ARYLEX™

GROUPES	2	4	HERBICIDES
---------	---	---	------------

**EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT**

Le Paradigm™ PRE est un herbicide sélectif pour la suppression en postlevée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles y compris la stellaire moyenne, le gaillet gratteron, la renouée persicaire, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, le canola spontané, le lin spontané et la renouée liseron dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Paradigm PRE plus le glyphosate est enregistré pour la suppression ou la répression des mauvaises herbes avant la semence du blé de printemps, de blé dur, le blé d'hiver, d'orge de printemps et d'avoine.

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : halauxifène, présente sous forme d'ester méthylique 20%  
florasulam 20%  
Granule herbicide mouillable

**SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU**

NO. D'HOMOLOGATION 31304 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 0,4 kg à vrac

**Corteva Agriscience Canada Company**

Suite 240, 115 Quarry Park Rd. SE  
Calgary, Alberta  
T2C 5G9  
1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

**MISE EN GARDE**  
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**  
**NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE**

Sensibilisant potentiel de la peau.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis lors de l'application dans une cabine fermée. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer.

**Après la pulvérisation ou à la fin de la journée:** Prendre une douche immédiatement. Se laver à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés à la fin de la période de travail puis les ranger et les laver à part de tout autre vêtement avec de l'eau chaude et du détergent avant de les remettre.

**PREMIERS SOINS**

**Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

**PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE**

Ne pas entreposer ni expédier près des aliments pour les humains ou les animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

**MISE EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter

d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit dans les endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

## **ENTREPOSAGE**

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et bien aéré. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture, les denrées alimentaires ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants Recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1 Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2 Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants Réutilisables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

## **INFORMATION GÉNÉRALE**

Paradigm PRE est un herbicide sélectif pour la suppression en postlevée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles difficiles à éliminer dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps, non contre-ensemencé de légumineuses. Paradigm PRE plus glyphosate est homologué pour la suppression des mauvaises herbes en présemis avant le blé de printemps, le blé dur, le blé d'hiver, l'orge de printemps et l'avoine et peut être appliqué au printemps ou à l'automne avant le semis.

L'herbicide Paradigm PRE est mélangé à l'eau et appliqué en tant que pulvérisation générale uniforme, par application terrestre. Il est non corrosif, inflammable et non volatil.

On doit appliquer l'herbicide Paradigm PRE tôt en post-levée, aux pousses principales de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles en croissance active. Des conditions de croissance chaudes et humides favorisent la croissance de mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide Paradigm PRE en permettant une absorption foliaire et un contact maximum. Une température froide ou une sécheresse peut amener l'endurcissement des mauvaises herbes ; il est alors possible qu'elles ne soient pas réprimées ou supprimées efficacement et qu'une repousse survienne. Pour des résultats optimaux, assurer une couverture complète des mauvaises herbes ciblées. Voir la section « MODE D'EMPLOI » de cette étiquette pour plus de détails.

## MODE D'ACTION

L'herbicide Paradigm PRE est un herbicide systémique de type auxine (Groupe 4) et un herbicide de type inhibiteur de l'enzyme ALS (Groupe 2). Ce produit supprime les mauvaises herbes en dérégulant les schèmes de croissance normaux de la plante et/ou en inhibant la production de l'enzyme qui est essentielle à la production de certains amino-acides vitales pour la croissance de la plante.

## PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

### Plantes sensibles

Ne pas appliquer l'herbicide Paradigm PRE directement sur, ou le laisser entrer en contact direct avec des cultures sensibles ou des plantes utiles, y compris la luzerne, les haricots comestibles, les lins, les fleurs et les plantes ornementales, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soja, les betteraves sucrées, les tournesols, les tomates ou le tabac.

### Sites non ciblés

Ne pas appliquer si des cultures sensibles (p. ex., le lin et les légumineuses) ou d'autres plantes qui sont utiles à proximité risquent d'être touchées ou exposées au brouillard de pulvérisation. Voir la section «MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES» de cette étiquette.

### Rotation de culture

Les champs ayant été traités au Paradigm PRE peuvent être ensemencés après un minimum de 10 mois en luzerne, en blé de printemps, en orge de printemps, en seigle, en triticale, en canola, en maïs, en féveroles à petits grains, en lin, en canola Juncea, en colza, en caméline, en pois de plein champ, en pomme de terre (à l'exception des pommes de terre de semence), en moutarde orientale, brune ou jaune, en soja, de l'avoine, en tournesol ou en haricot sec (espèces *Phaseolus vulgaris*, y compris pinto, rognon et les types blancs). On peut planter des lentilles 22 mois après l'application de Paradigm PRE.

### Mélanges en réservoir

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou [www.corteva.ca](http://www.corteva.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, lire et respecter tous les modes d'emploi sur les étiquettes, y compris les doses et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange. Observer les mises en garde les plus rigoureuses pour le mélange, le chargement et l'application du produit, tel que précisé sur les deux étiquettes.

### Précautions touchant l'équipement de pulvérisation

Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

### Pour éviter la dérive

1. Utiliser des buses à volume élevée et des gouttelettes plus grosses.
2. Utiliser des pressions faibles (de 200 à 275 kPa).
3. Utiliser 100 L/ha de solution pulvérisable.
4. Effectuer la pulvérisation lorsque la vitesse du vent est de 15 km/h ou moins.

5. N'effectuer de traitement localisé qu'avec une rampe calibrée pour éviter une sur-application.

### **Instructions de Nettoyage du Pulvérisateur**

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
  - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
  - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
  - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
  - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
  - Remplir le réservoir d'eau propre.
  - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
  - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
  - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
  - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
  - Enlever les buses et tout filtre principal et la buse les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
  - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
  - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
  - Vider le réservoir complètement.

### **MODE D'EMPLOI**

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTE L'ÉTIQUETTE AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES. NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

### **MÉTHODES D'APPLICATION**

#### **Application par pulvérisateur agricole**

NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society

of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

#### **Application par voie aérienne**

NE PAS appliquer par voie aérienne.

#### **Application terrestre**

Au moyen d'équipement terrestre, appliquer le Paradigm PRE comme traitement généralisé au taux recommandé tel que spécifiquement indiqué dans la section MODE D'EMPLOI de cette étiquette.

#### **Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole**

**NE PAS** appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

#### **Intervalles pré-récolte/pacage**

- Le bétail peut paître dans les cultures traitées 7 jours après l'application.
- Délai avant récolte : 60 jours après l'application.
- Délai avant coupe de la culture traitée pour foin ou ensilage : 21 jours après l'application.

### **HERBICIDE PARADIGM PRE SEUL**

#### **APPLICATION PRÉCOCE EN CULTURE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR), LE BLÉ D'HIVER (printemps et automne) ET L'ORGE DE PRINTEMPS**

##### **Périodes d'application**

**Stade de la culture** : appliquer sur le blé de printemps en croissance active, le blé dur, le blé d'hiver (printemps et automne) et l'orge de printemps du stade 1 feuille au stade 3 feuilles.

**Stade des mauvaises herbes** : appliquer sur les mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 8 feuilles, sauf indication contraire. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes levées au moment du traitement seront supprimées. Les meilleurs résultats sont obtenus à partir d'applications faites sur des semis de mauvaises herbes. Des conditions de croissance extrêmes telles que la sécheresse ou une température proche du point de congélation avant, pendant ou après l'application peuvent réduire la suppression des mauvaises herbes et augmenter le risque de dommages aux cultures à tous les stades de croissance. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront touchées. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. Dans des conditions de faible récolte et les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

Les applications de Paradigm PRE résistent à la pluie dans 1 heure qui suit l'application.

##### **Directives d'application du pulvérisateur agricole**

Appliquer le taux recommandé de Paradigm PRE par hectare dans 50 à 100 L par hectare d'eau. Ajouter un tensioactif non ionique (TNI) à 0,25 % v/v ou un adjuvant Merge à 0,5 % v/v. Voir les espèces de mauvaises herbes supprimés sous "Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par Paradigm PRE seul.

## **Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par Paradigm PRE seul à raison de 25 g/ha (stade 1 à 8 feuilles, sauf indication contraire)**

### Mauvaises herbes supprimées:

luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur)	lamier amplexicaule (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur)
dracocéphale d'Amérique (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur)	chénopode blanc***. ****
échinochloa pied-de-coq (jusqu'au stade 5 feuilles, 2 talles)	moutarde des champs****
renouée liseron	crépis des toits (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
canola spontané**	petite herbe à poux (jusqu'au stade 6 feuilles) ****
stellaire moyenne***	amarante à racine rouge
gaillet gratteron (stade verticille 1 à 9)***	mauve à feuilles rondes (jusqu'au stade 6 feuilles)
saponaire des vaches	bourse-à-pasteur (jusqu'à boulonnage et 20 cm de hauteur)
pissenlit (semis et rosettes hivernées jusqu'à 30 cm de diamètre)	renouée (renouée scabre, renouée persicaire)
lin spontané (jusqu'à 15 cm de hauteur)	laiteron potager (jusqu'au stade 4 feuilles)
vergerette du Canada (jusqu'à 15 cm de hauteur)****	tabouret des champs****
sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 8 feuilles et 8 cm de hauteur)	erodium cicutaire (jusqu'au stade 8 feuilles)
	abutilon (jusqu'au stade 5 feuilles)

### Mauvaises herbes réprimées :

ortie royale (stade 1-8 feuilles)***	laiteron des champs (jusqu'au stade 6 feuilles)
kochia à balais*	chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
silène noctiflore (jusqu'à boulonnage et 15 cm de hauteur)	lychnide blanche (semis de printemps et plantes hivernantes jusqu'au stade bouton)
matricaire inodore (jusqu'au stade bouton)	

\* Infestations de légères à modérées (jusqu'à 150 plantes/m<sup>2</sup>; jusqu'à 15 cm de hauteur), y compris les biotypes résistants au groupe 2

\*\* Ne supprimera pas le canola spontané tolérant à l'imidazolinone (variétés Clearfield)

\*\*\* Y compris les biotypes résistants au groupe 2

\*\*\*\* Les meilleurs résultats sont obtenus lorsqu'ils sont appliqués sur des mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 4 feuilles (semis)

\*\*\*\*\* Y compris les biotypes résistants aux groupes 2 et 9

## **Instructions pour le mélange pour Paradigm PRE seul**

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation.
2. Commencer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de Paradigm PRE.
4. Mettre dans le réservoir de pulvérisation avec suffisamment d'eau pour pulvériser 50 à 100 L de mélange par hectare.
5. Ajouter l'un des adjuvants recommandés ci-dessus dans la section Mode d'emploi du pulvérisateur agricole comme dernier ingrédient.
6. Suivre les instructions et les précautions du pulvérisateur comme indiqué ci-dessus, en particulier lors de l'application à côté de cultures sensibles (par exemple, le lin et les légumineuses).
7. Suivre les instructions de nettoyage du pulvérisateur.

## **Intervalle pré-récolte/pacage**

- Le bétail peut paître dans les cultures traitées 7 jours après l'application.
- Délai avant récolte : 60 jours après l'application.
- Délai avant coupe de la culture traitée pour foin ou ensilage : 21 jours après l'application.

## HERBICIDE PARADIGM PRE PLUS GLYPHOSATE

### AVANT DE PLANTER DU BLÉ DE PRINTEMPS, DU BLÉ DUR, DU BLÉ D'HIVER (automne), DE L'ORGE ET DE L'AVOINE

Appliquer le Paradigm PRE au taux recommandé, mélangé à un produit contenant du glyphosate tel que l'herbicide VP480 à 0,94 L/ha (450 g é.a./ha) dans 50 à 100 L d'eau par hectare à l'automne avant de planter les céréales. Si l'on utilise un produit de glyphosate autre que 480 g é.a./L, ajuster le taux de produit en conséquence. L'application peut avoir lieu à l'automne après la récolte ou au printemps avant la plantation; appliquer sur les mauvaises herbes en croissance active.

### Périodes d'application

Appliquer sur les mauvaises herbes en croissance active lorsqu'elles sont au stade 2 à 4 feuilles, sauf exception ci-dessous. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront touchées. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. Si les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

### Présemis (printemps)

On peut appliquer l'herbicide Paradigm PRE avant la plantation et pas plus que 48 heures après la plantation, avant l'émergence de quelque culture. Les champs ayant été traités au Paradigm PRE peuvent être ensemencés en orge, en blé de printemps (y compris le blé dur), ou en avoine.

### Application à l'automne

On peut appliquer l'herbicide Paradigm PRE sur le chaume ou les champs jachère chimique après le 1<sup>er</sup> août et avant l'englacement. On peut ensemencer à l'automne en blé d'hiver et, au printemps suivant, en orge, en blé de printemps (y compris le blé dur) ou en avoine.

### Mauvaises herbes supprimées ou réprimées avec l'herbicide Paradigm PRE à raison de 18,75 g/ha + un produit contenant du glyphosate tel que l'herbicide VP480 à 0,94 L/ha

#### Mauvaises herbes supprimées

##### Mauvaises herbes à feuilles larges

##### annuelles

renouée liseron (1 à 2 feuilles)

canola spontané\*

stellaire moyenne (jusqu'au stade de 8 feuilles)

gaillet gratteron (jusqu'à 9 verticilles)

lin spontané (jusqu'à 15 cm)

vergerette du Canada \*\*

sagesse-des-chirurgiens

ortie royale

renouée persicaire (jusqu'au stade de 8 feuilles)

chénopode blanc (jusqu'au stade de 8 feuilles)

moutarde des champs

crépis des toits\*\*\*

petite herbe à poux \*\*

bourse-à-pasteur

tabouret des champs

érodium cicutaire (jusqu'au stade de 8 feuilles)

soude roulante

##### Graminées annuelles

orge spontané

brome des toits

sétaire géante

sétaire verte

folle avoine

ivraie de Perse

blé spontané

##### Mauvaises herbes vivaces

pissenlit (rosettes de printemps jusqu'à 15 cm de diamètre)

#### Mauvaises herbes réprimées

kochia à balais

\* Y compris les variétés de canola tolérantes aux herbicides

\*\* Moins de 8 cm de hauteur, y compris les biotypes résistants au Groupe 2

\*\*\* Moins de 8 cm de hauteur



**Mauvaises herbes supprimées ou réprimées avec l'herbicide Paradigm PRE à raison de 25 g/ha + un produit contenant du glyphosate tel que l'herbicide VP480 à 0,94 L/ha**

**Mauvaises herbes supprimées**

Mauvaises herbes à feuilles larges

annuelles

luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur)	sagesse-des-chirurgiens ortie royale	petite herbe à poux ** bourse-à-pasteur
renouée liseron (jusqu'au stade de 8 feuilles)	kochia à balais renouée persicaire (jusqu'au stade de 8 feuilles)	renouée (jusqu'au stade de 8 feuilles)
canola spontané*	chénopode blanc (jusqu'au stade de 8 feuilles)	tabouret des champs
stellaire moyenne (jusqu'au stade de 8 feuilles)	moutarde des champs	érodium cicutaire (jusqu'au stade de 8 feuilles)
gaillet gratteron (jusqu'à 9 verticilles)	amarante à racine rouge (jusqu'au stade de 8 feuilles)	soude roulante
saponnaire des vaches	crépis des toits **	abutilon (jusqu'au stade de 5 feuilles)
lin spontané (jusqu'à 15 cm)		
vergerette du Canada **		

Graminées annuelles

orge spontané	sétaire géante	ivraie de Perse
échinochloa pied-de-coq (jusqu'au stade de 5 feuilles, 2 talles)	sétaire verte	blé spontané
brome des toits	folle avoine	

Mauvaises herbes vivaces

pissenlit (semis, rosettes hivernantes, plantes matures jusqu'à 30 cm de diamètre)

**Mauvaises herbes réprimées**

laiteron potager

laiteron des champs \*\*\*

lychnide blanche (semis de printemps et hivernantes jusqu'au stade du bouton)

\* Y compris les variétés de canola tolérantes aux herbicides

\*\* Moins de 8 cm de hauteur

\*\*\* Les applications effectuées à des stades avancées sont moins efficaces

**Instructions pour le mélange**

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation.
2. Commencer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de Paradigm PRE. Poursuivre l'agitation.
4. Ajouter la quantité requise de produit contenant du glyphosate et poursuivre l'agitation.
5. Mettre dans le réservoir de pulvérisation avec suffisamment d'eau pour pulvériser 50 à 100 L de mélange par hectare.

**MÉLANGE EN RÉSERVOIR – HERBICIDE PARADIGM PRE + UN PRODUIT CONTENANT DU GLYPHOSATE + TAUX COMPLÉMENTAIRES DE PRODUIT CONTENANT DU GLYPHOSATE TEL QUE L'HERBICIDE VP480 POUR UN SPECTRE PLUS LARGE DE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES**

On peut mélanger en réservoir l'herbicide Paradigm PRE à un taux plus élevé de glyphosate pour supprimer les mauvaises herbes additionnelles indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Mélanges en réservoir avec du glyphosate supplémentaire pour un spectre plus large de suppression des mauvaises herbes**

Taux d'addition de l'herbicide VP480 L/Ha	Autres mauvaises herbes supprimées
0,46 (222 g é.a./ha) *** Total 672 g é.a./ha	Mauvaises herbes annuelles : crépis des toits (8 à 15 cm)
0,75 (360 g é.a./ha) *** Total 810 g é.a./ha	Mauvaises herbes annuelles : digitaire, pâturin annuel, laitue scariole, laiteron potager, et vesce noire
0,94 (450 g é.a./ha) *** Total 900 g é.a./ha	Mauvaises herbes vivaces : chiendent commun (suppression, infestations de légères à modérées) orge agréable (suppression, infestations de légères à modérées) chardon des champs (stade de rosette)* linaire (stade végétatif en jachère chimique)**
2,62 à 4,30 (1 257 à 2 064 g é.a./ha) *** Total 1 707 à 2 514 g é.a./ha	Mauvaises herbes vivaces chiendent commun (infestations graves, suppression plus longue) orge agréable (infestations graves ou lorsque les plantes sont soumises à un stress - faible taux seulement) chardon des champs (stade du bouton ou ultérieur) **

\* Allouer 5 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol

\*\* Allouer 10 jours après le traitement avant de travailler le sol

\*\*\* Si l'on utilise un produit contenant du glyphosate avec une autre concentration que 480 g é.a./L, ajuster le taux en conséquence.

**Instructions pour le mélange**

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation.
2. Commence l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de Paradigm PRE. Poursuivre l'agitation.
4. Ajouter la quantité requise de formulation glyphosate. Poursuivre l'agitation.
5. Ajouter le produit d'association.
6. Mettre dans le réservoir de pulvérisation suffisamment d'eau pour pulvériser 50 à 100 L de mélange par hectare.

**ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION**

Le traitement localisé à l'aide d'équipement manuel ne requiert pas de zone tampon de pulvérisation.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

**L'Herbicide Paradigm PRE (florasulam + halauxifen, présente sous forme d'ester méthylique)**

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation (en mètres) nécessaires à la protection des:		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps, avoine	1	1	2

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit [, avec les exceptions suivantes,] selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA DE GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que Paradigm PRE contient un appartenant à la fois au groupe 2 et au groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à d'autres herbicides du Groupe 2 et/ou à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le Paradigm PRE ou les herbicides du même groupe 2 et/ou groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

Tous autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies

181223

Code de l'étiquette: CN-31304-023-F

Remplace: CN-31304-022-F